

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 26 AVRIL 2023

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 13
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 19 avril 2023

Date de publication : 31 mai 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six avril à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Fabrice THERVILLE, Bernard COTTIN, Loïc COLTEL, Benoît MEILHAC et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Virginie THIVENT, Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) : M. Jacques PEREIRA a donné procuration à M. Bernard COTTIN, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, M. Willy BONFY a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à Mme Marie Claude POTTIER, M. Jean-André GUILLERMIN.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. Loïc COLTEL.

Objet : 2023/2604/032 – *Approbation du montant des attributions de compensation 2023 relatives à la compétence Petite Enfance.*

Le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la compétence Petite Enfance basé sur les heures effectivement réalisées impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1^{er} septembre 2017 des multi-accueils de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application de cette « méthode dérogatoire » a permis aux communes n'ayant pas de structures « petite enfance » de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur suivantes :

- référence fréquentation de l'année N-1 ;
- les 10 000 premières heures à 1,64 €/h* ;
- les heures comprises entre 10 001 et 15 000 heures à 3,32 €/h* ;
- les heures suivantes à 5,37 €/h*.

* Ces montants ont été fixés par délibération n°2016-148 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et sont inchangés depuis. L'augmentation des coûts ultérieurs est entièrement supportée par Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire - adoptée lors de la séance du 6 avril 2023 - suivie d'une délibération concordante de chacune des communes concernées – adoptée à la majorité simple.

M. Dominique JOBARD indique que la commune a déjà voté les attributions de compensation lors du précédent conseil, mais qu'il convient de prendre une délibération spécifique pour la petite

enfance. Il a demandé des explications à MBA, mais il est toujours en attente d'une réponse. Il rappelle le principe de cotisation solidaire mis en place lors de la reprise de la compétence petite enfance par MBA et reprend le tarif de facturation en fonction du nombre d'heures. Il explique que ce mode de calcul engendre des fluctuations importantes d'une année sur l'autre pour les communes, selon l'utilisation des micro crèches par les habitants. Lors des réunions de MBA, une demande a été faite, pour mettre en place un tarif fixe en fonction du nombre d'habitant, qui n'a pas abouti. M. Loïc COLTEL indique que les critères d'attribution des places en micro crèches posent question et devraient être en cohérence avec le calcul des attributions de compensation. M. Dominique JOBARD reprend le principe des attributions de compensation, à savoir que le montant de la compétence, avant sa reprise par l'agglomération, doit être défalqué des attributions versées à la commune. Il explique que ce n'est pas le cas dans ce système, ce qui est un facteur bloquant pour le développement de ce service. M. Bernard COTTIN souhaite savoir si cela concerne seulement les crèches, car c'est un facteur discriminant pour les communes hors de Mâcon. M. Dominique JOBARD indique que ce principe concerne uniquement les crèches. Il est également évoqué que MBA soutient le développement des MAM et des crèches privées qui ne sont pas incluses dans les attributions de compensation.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de délibération ci-dessous.

Adoption du rapport sur les attributions de compensation 2023 relatives à la compétence Petite Enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,

Vu l'article L. 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°2023-091 du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 relative au montant des attributions de compensation 2023 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2023 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de La Roche Vineuse, tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;
- PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme

Le 2 mai 2023,

Le Maire, Robert LUQUET



Coût Petite enfance dans le calcul des AC 2023					
Nb d'heures consommées en 2022 par commune	Evolution des heures	Coût par commune (1)	Dispositif amortissement pour hausse H-20 %/N-1 (2)	Total à déduire des AC 2023 (1)+(2)	Coût moyen horaire par commune
coût unité 10 000 H		1,64			
coût unité + 5 000 H		3,32			
coût unité au-delà de 15 000 H		5,37			
Azé	4 461	19	7 316,04 €	0,00 €	7 316,04 €
Berzé-la-Ville	4 599	2 105	7 542,36 €	-703,56 €	6 838,80 €
Bussières	8 352	1 981	13 697,28 €	0,00 €	13 697,28 €
Chaintré	4 190	47	6 871,60 €	0,00 €	6 871,60 €
Chanes	280	280	459,20 €	-229,60 €	229,60 €
La Chapelle de Guinchay	30 721	2 370	117 421,77 €	0,00 €	117 421,77 €
Charbonnières	2 417	1 015	3 963,88 €	-257,48 €	3 706,40 €
Charnay-Mâcon	80 461	19 459	384 525,57 €	0,00 €	384 525,57 €
Chasselas	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chevagny-les-Chevrières	3 668	-781	6 015,52 €	0,00 €	6 015,52 €
Crèches sur Saône	21 165	2 062	66 106,05 €	0,00 €	66 106,05 €
Davayé	3 405	-3 426	5 584,20 €	0,00 €	5 584,20 €
Fuissé	1 977	72	3 242,28 €	0,00 €	3 242,28 €
Huigny	9 645	2 151	15 817,80 €	0,00 €	15 817,80 €
Igé	6 849	2 954	11 232,36 €	0,00 €	11 232,36 €
Lalzé	4 549	2 519	7 460,36 €	-1 233,28 €	6 227,08 €
Leynes	4 444	3 027	7 288,16 €	-1 901,17 €	5 386,99 €
Mâcon	290 494	18 981	1 512 402,78 €	0,00 €	1 512 402,78 €
Milly-Lamartine	664	-1 894	1 088,96 €	0,00 €	1 088,96 €
Péronne	6 612	-1 308	10 843,68 €	0,00 €	10 843,68 €
Prissey	16 799	-671	42 660,63 €	0,00 €	42 660,63 €
Pruzilly	0	598	0,00 €	0,00 €	0,00 €
La Roche-Vineuse	6 541	-2 269	10 727,24 €	0,00 €	10 727,24 €
Romanèche Thorins	4 963	2 865	8 139,32 €	-1 489,12 €	6 650,20 €
Saint-Amour-BelleVue	4 098	2 160	6 720,72 €	-976,62 €	5 744,10 €
Saint-Laurent-sur-Saône	19 038	-2 381	54 684,06 €	0,00 €	54 684,06 €
Saint-Martin-Belle-Roche	5 766	3 299	9 456,24 €	0,00 €	9 456,24 €
Saint-Maurice-de-Satonnay	10 172	4 407	16 971,04 €	-1 250,09 €	15 720,95 €
Saint-Symphorien-d'Ancelles	1 163	35	1 907,32 €	0,00 €	1 907,32 €
Saint-Vérand	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
La Salle	378	-90	619,92 €	0,00 €	619,92 €
Sancé	10 734	-2 730	18 836,88 €	0,00 €	18 836,88 €
Senozon	3 954	41	6 484,56 €	0,00 €	6 484,56 €
Sologny	3 923	-2 094	6 433,72 €	0,00 €	6 433,72 €
Solutré-Pouilly	0	-259	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Vareignes-les-Macon	2 523	1 393	4 137,72 €	-678,94 €	3 458,76 €
Varghison	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Verré	9 877	4 116	16 198,28 €	-1 013,11 €	15 185,17 €
Vinzelles	2 294	1 214	3 762,16 €	-552,68 €	3 209,48 €
TOTAL	591 174	42 828	2 396 620 €	-10 284 €	2 386 334 €
					4,04 €

